



Conseil de Communauté

Délibération n°362021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Daniëlle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Tarif de la part incitative et taux de la TEOM pour l'année 2021

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré une part incitative de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel doit voter, avant le 15 avril de l'année d'imposition, le tarif de la part incitative. Ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement). Il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédant celle de l'imposition.

Par ailleurs, la fixation du tarif doit tenir compte du plafonnement et de l'encadrement de la part incitative de la TEOM 2021.

Le tarif de la part incitative doit être fixé chaque année par délibération, de manière à ce que ce produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

La Communauté de Communes a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bac gris, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime en euros par litre.

Le tarif 2021 serait de 0,01947 € par litre, portant donc le montant estimé de la part incitative 2021 à 2 139 398 € en fonction des levées comptabilisées en 2020 et permettrait de maintenir la sensibilisation à la réduction des déchets avec une part incitative au taux de 35,8%.

Compte-tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de maintenir, pour l'année 2021, un taux de TEOM à 7,27 % permettant de percevoir un produit total prévisionnel de 5 974 281 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (madame Julia Plane et monsieur Claude Chabert) et 3 abstentions (mesdames Isabelle Autier, Danielle Razigade et monsieur Cyril Barbato) :

APPROUVE le tarif de la part incitative à 0,01947 € par litre pour l'année 2021,

APPROUVE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7,27 % pour l'année 2021,

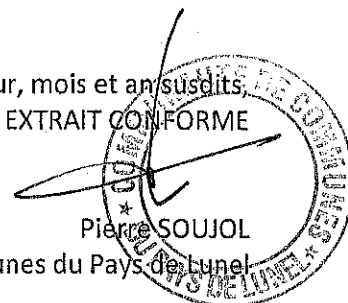
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr